

<p style="text-align: center;"><b>MAIRIE</b> DE <b>VIGNIEU</b> Place de la Paix 38890</p> 	<p><b>PROCES-VERBAL</b> <b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> Séance du lundi 9 septembre 2024 20 h 00</p>		
	<p>Date de convocation : 05 septembre 2024 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 9 Pouvoir(s) : 1</p>		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
MARION Alain, 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ZUCCOLO Christèle, 3 <sup>ème</sup> adjointe		X	
AUDOUAL Mickaël, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FERRARIS Patrick	X		
MINCHIN Stéphane		X	
JULIA Olivier	X		
BOLDI Ingrid	X		
DUBOIS Céline		X	
RIMBOD Sébastien	X		

Secrétaire de séance : Olivier JULIA

Pouvoirs : Céline DUBOIS donne pouvoir à Ana-Paula DUMARTEREY

L'approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 est reportée à une séance ultérieure, les membres du Conseil Municipal ne l'ayant pas consulté en amont de séance.

Les élus indiquent ne pas avoir reçu le document. Madame le Maire transmettra l'information aux secrétaires de mairies pour que le nécessaire soit fait lors de la prochaine séance.

**Ordre du jour :**

*Délibérations :*

- *Convention relative à la gestion en flux des logements sociaux – CCBD*
- *Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres – CCBD*
- *Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – CCBD*
- *Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – SYCLUM*
- *TE38 – Eclairage public – Maintenance éclairage public – Interventions Hors Forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – Versement d'un fonds de concours*
- *Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles*
- *Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2025*

*Dossiers et informations :*

- *Protection sociale complémentaire prévoyance CDG38*
- *Révision du PLU : dates des prochaines réunions, avancement de la procédure*
- *Affaires scolaires*
- *Evènement « Accueil des nouveaux habitants »*

- *Episode orageux du 13 août 2024 : conséquences sur la voirie communale, procédure de catastrophe naturelle, subvention du Département*
- *Congrès des Maires à Paris*

*Questions diverses*

*Suspension de séance et parole au public*

## DELIBERATIONS

### N° 20/2024 Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux

#### Débat avant le vote :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a des logements sociaux sur la commune gérés aujourd'hui par la Communauté de Communes. Il s'agit donc de la mise à jour de la convention actuelle de réservation de logements locatifs sociaux : continuer de donner l'autorisation aux Balcons du Dauphiné d'exercer cette compétence déléguée. La mise à jour de cette convention est nécessaire pour que la Communauté de Communes puisse demander des subventions relatives à ce sujet.

Alain MARION interroge Madame le Maire sur la gestion actuelle des logements sociaux sur la commune de Vignieu. Selon lui, ils sont gérés par Isère Habitat (bailleur social) et demande le lien avec la communauté de communes. Madame le Maire répond que la CCBD instruit les dossiers de demande de logements et attribue les logements qui sont gérés par les bailleurs sociaux.

Patrick FERRARIS regrette la perte d'autonomie de la commune. A l'époque, ces logements étaient gérés par la commune et attribués à des personnes âgées (d'où le nom PAPYLOFT), la commune avait « la main » sur les dossiers des demandeurs. Madame le Maire répond que cette délégation est en place depuis plusieurs années, gérée par un comité de pilotage (CCBD, communes membres, bailleurs sociaux...).

Ana-Paula DUMARTEREY complète en indiquant que les comités de pilotage ont lieu les jeudis, les dossiers sont évalués en fonction de critères (urgence, composition familiale...).

Madame le Maire indique qu'elle est favorable à la signature de cette convention, c'est un système qui fonctionne déjà actuellement. Elle précise que s'il y a besoin d'appuyer des dossiers auprès de la CCBD pour des situations d'urgence, cela fonctionne également.

Madame le Maire donne la parole à Claude ORCET, secrétaire générale en charge de la relation aux communes de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : elle explique que la gestion en flux par la CCBD résulte de lois (loi ELAN du 23 novembre 2018). Le Comité de pilotage passe en revue les dossiers et attribue les logements sociaux en fonction de critères. Les maires des communes concernées ont la possibilité de proposer des candidats à ce comité de pilotage.

Madame le Maire complète ces propos en donnant le cadre légal de cette convention (cf. préambule de la convention) et lit à haute voix la convention à signer.

Olivier JULIA indique que le lien WeTransfer avec les documents de la séance est expiré. Madame le Maire prend note de la demande de Monsieur JULIA de changer de système pour transmettre les documents ou au moins de préciser le délai de téléchargement.

---

Absents excusés : M. Stéphane MINCHIN, Mme Céline DUBOIS, Mme Christèle ZUCCOLO, Mme Ingrid BOLDI

Pouvoir : Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires obligeant à établir une convention de réservation de logements locatifs sociaux signée entre les réservataires de logements et les bailleurs ;

Considérant l'intégration des communes en tant que réservataires au sein du « bloc collectivités » constitué de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, des communes membres et du département et la volonté d'une approche collective des enjeux de la gestion en flux traduite dans une convention unique associant la communauté de communes, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire ;

Après délibération, le conseil municipal, par 3 voix pour (Camille REGNIER, Ana-Paula DUMARTEREY et Céline DUBOIS (pouvoir)), 1 voix contre (Patrick FERRARIS) et 5 abstentions (Olivier JULIA, Sébastien RIMBOD, Alain MARION, Hélène GROSSELIN et Mickaël AUDOUAL),

PROCÈDE à la validation des termes de la convention ci-annexée.

PRÉCISE que cette convention n'a pas d'incidence financière directe.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° XX/2024	<b>Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres</b>
------------	---

Absents excusés : M. Stéphane MINCHIN, Mme Céline DUBOIS, Mme Christèle ZUCCOLO, Mme Ingrid BOLDI

Pouvoir : Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

**Les élus n'ayant pas pris connaissance des documents affairant à cette délibération, le vote de cette délibération est reporté à une séance ultérieure.**

N° XX/2024	<b>Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné</b>
------------	--

Absents excusés : M. Stéphane MINCHIN, Mme Céline DUBOIS, Mme Christèle ZUCCOLO, Mme Ingrid BOLDI

Pouvoir : Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

**Les élus n'ayant pas pris connaissance des documents affairant à cette délibération, le vote de cette délibération est reporté à une séance ultérieure.**

N° 21/2024	<b>Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</b>
------------	---

Arrivée de Madame Ingrid BOLDI en cours de séance.

Débat avant le vote :

Madame le Maire explique que le SYCLUM s'est associé à CITEO afin de réaliser des appels à projets sur plusieurs thématiques.

Le SYCLUM veut donner une subvention de 875.70 € pour lutter contre les déchets sauvages. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une délibération pour accepter le fait que le SYCLUM verse une subvention et autoriser Madame le Maire à signer la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Olivier JULIA demande s'il y a une contre-partie à cette subvention. Madame le Maire répond que non. Le SYCLUM verse cette somme aux communes, cette subvention provenant d'un partenariat avec CITEO. Le SYCLUM sert de « boîte aux lettres ».

Olivier JULIA s'interroge sur cette subvention : comme le SYCLUM a mis des verrous aux professionnels pour accéder aux déchèteries (tarifs élevés selon certains artisans), cela encourage les dépôts sauvages dans la nature. Est-ce pour cette raison que le SYCLUM souhaite dédommager les communes impactées par les déchets sauvages en versant une subvention de 875 € ? Madame le Maire n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Alain MARION, en lisant le projet de délibération, explique à l'assemblée que certains industriels payent une taxe de « droit à polluer ». Cette somme est collectée par CITEO, reversée au SYCLUM qui le redistribue à son tour aux communes membres, en fonction du nombre d'habitants.

Olivier JULIA insiste sur le fait que s'il y a autant de déchets sauvages, notamment dans les bois, c'est parce que le SYCLUM a pris la décision de contrôler et de faire payer les artisans.

Madame le Maire rejoint Olivier JULIA en indiquant qu'elle ne comprend pas cette politique de taxe, qui va à l'encontre de l'incitation au tri auprès des habitants.

Alain MARION ne comprend pas pourquoi d'autres communes touchent une plus grosse subvention, alors que l'exposition au risque de dépôt sauvage est le même pour tout le monde.

Olivier JULIA espérait que cette délibération permettrait de cadrer les dépôts sauvages, et notamment conventionner avec le SYCLUM pour le ramassage de ces dépôts, ce qui n'est pas le cas.

Madame le Maire explique que l'information lui est parvenue en deux temps : en premier lieu, un courrier du SYCLUM informant du versement de cette subvention et dans un deuxième temps, l'information d'une délibération à prendre pour cadrer ce versement.

Patrick FERRARIS complète les propos en précisant que le SYCLUM doit délibérer sur la convention ci-jointe, non présente dans les dossiers.

Madame le Maire explique que le SYCLUM a envoyé un modèle de délibération, repris et mis en page avec la charte graphique de Vignieu. Ce projet de délibération est dans la liste des documents envoyés avec la convocation. Ingrid BOLDI demande un complément d'information sur cette délibération : si le Conseil Municipal vote favorablement au versement de cette délibération, est-ce que cela implique une contre-partie ? et si oui, quelle est cette contre-partie ?

Madame le Maire répond en indiquant que la délibération est rédigée pour accepter cette subvention, sans contre-partie.

---

Absents excusés : M. Stéphane MINCHIN, Mme Céline DUBOIS, Mme Christèle ZUCCOLO,  
Pouvoir : Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de VIGNIEU pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre (Alain MARION, Ingrid BOLDI, Patrick FERRARIS) et 1 abstention (Olivier JULIA),

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 octobre 2024 au 31 décembre 2025.

N° 22/2024	<b>TE38-ECLAIRAGE PUBLIC-MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC-INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE-Versement d'un fonds de concours</b>
------------	--

Débat avant le vote :

Madame le Maire explique qu'elle a étudié le contrat Maxilum de TE38. Elle indique qu'il n'est précisé dans aucun des articles un délai d'intervention maximum. Toutes les prestations sont incluses sauf les nouvelles technologies, c'est-à-dire lorsqu'il faut changer la « tête de l'éclairage » (système intérieur) en intégralité qui est devenue obsolète et basculer sur un nouvel éclairage. Ces prestations-là sont considérées comme hors forfait. Sur la commune de Vignieu, seulement deux points sont concernés, situés à La Rivoire (n°145 et n°620) estimés à 441.15 €, objets du projet de délibération ci-dessous.

Madame le Maire explique qu'elle a demandé un RDV avec TE38 pour avoir notamment les explications de la différence entre un contrat Maxilum et un contrat classique, et ainsi mesurer si l'impact financier mérite de rester sur ce type de contrat.

Patrick FERRARIS indique qu'au moment de la souscription du contrat Maxilum, le choix s'était porté sur ce dernier parce qu'il indiquait un délai maximum d'intervention (48h). Madame le Maire indique que cette mention n'apparaît pas dans le contrat actuel.

Madame le Maire fera un compte-rendu du rendez-vous avec TE38 lors du prochain conseil municipal.

Olivier JULIA interroge Madame le Maire sur une demande d'intervention comprise dans le forfait Rue des Eners, faite depuis au moins sept mois. Elle répond que les démarches administratives de déclaration et de relance ont été faites par le secrétariat de mairie.

Pendant le rdv avec TE38, Madame le Maire fera le point sur les demandes en cours et les relances faites.

Olivier JULIA indique que lors du précédent mandat, au moment du choix du type de contrat, l'ensemble du Conseil avait trouvé que le choix du contrat Maxilum était cohérent.

-----  
Absents excusés : M. Stéphane MINCHIN, Mme Céline DUBOIS, Mme Christèle ZUCCOLO,  
Pouvoir : Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212.26 ;

VU la délibération communale n°40/2014 du 17/11/2014 de transfert de la compétence optionnelle éclairage publique au TE38 ;

VU la délibération communale n°01/2017 du 16/02/2017 relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Vignieu	DI 38546-2022-12948 - Lanterne ballon fluo hors service - RI006a	782,94 €	70%	234,88 €
	DI 38546-2022-14086 - Remplacement lanterne BF hs RI004	687,55 €	70%	206,27 €
			<b>TOTAL</b>	<b>441,15 €</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

#### DECIDE

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de **441,15 €** correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte (à cocher) :
  - 20412 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)
  - 2041582 (Autres nomenclatures)
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

N° 23/2024	<b>DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique)</b>
------------	---

Débat avant le vote :

Madame le Maire explique qu'il y a de plus en plus d'enfants inscrits au restaurant scolaire. Une partie des missions d'Olivier HIGUERO était d'être un renfort au restaurant scolaire pour soulager les équipes en place. Depuis le départ de Monsieur HIGUERO, l'équipe du restaurant scolaire est à flux tendu. Madame le Maire remercie les élèves, Hélène GROSSELIN, Céline DUBOIS, Christèle ZUCCOLO et Ana-Paula DUMARTEREY qui ont bien voulu palier au pied levé aux absences exceptionnelles des agents du restaurant scolaire en assurant le service du midi, en prenant sur leur temps personnel.

Avec l'ouverture de classe à la rentrée 2024, l'emploi du temps d'Alison MATON a dû être modifié.

Il était donc nécessaire de recruter un nouvel agent en remplacement d'un agent public momentanément indisponible (Christine ALLEMAND) avec les horaires suivants : 11h à 14h30 (3h30) sur 4 jours / semaine.

Une annonce a été publiée, des candidats ont été reçus et une candidature a été retenue pour une arrivée à la fin du mois de septembre : Angélique JUPPET.

La durée du contrat est fixée à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Le contrat est renouvelable en vue d'une titularisation future.

-----  
Absents excusés : M. Stéphane MINCHIN, Mme Céline DUBOIS, Mme Christèle ZUCCOLO,  
Pouvoir : Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,

- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 5 :**

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

N° 24/2024

**DELIBERATION DE DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

**Débat avant le vote :**

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, Ana-Paula DUMARTEREY s'était proposée pour être coordonnateur communal, assisté par Lucie-Maeva CAPARROS, en renfort pour la partie administrative.

Pour les agents recenseurs, Madame le Maire informe que l'annonce a été publiée sur les réseaux. Il s'agit d'une mission rémunérée. L'INSEE va communiquer sur l'organisation du recensement, sur la manière de rémunérer. Madame le Maire propose de communiquer sur le recensement pendant les vœux du Maire.

Absents excusés : M. Stéphane MINCHIN, Mme Céline DUBOIS, Mme Christèle ZUCCOLO,  
Pouvoir : Céline DUBOIS donne pouvoir à Mme Ana-Paula DUMARTEREY

Madame Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune de Vignieu est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
- ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

**AUTORISE** Madame le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur communal et le(s) agent(s) municipal(aux) qui l'assisteront dans les opérations de recensement 2025.

**CHARGE** Madame le maire de la mise en œuvre de la présente décision, de sa transmission et de sa publication.

## **DOSSIERS**

### **1. Protection sociale complémentaire prévoyance CDG38**

Le contrat avec le Centre de Gestion concernant la prévoyance arrive à échéance, il est temps de le renouveler en négociant les termes et les conditions financières. Madame le Maire informe qu'elle a reçu le nouveau contrat avec notamment le ratio des nouvelles cotisations proposées : 3.05 % (anciennes cotisations : 3.09 %) ; les garanties proposées sont meilleures que dans la convention actuelle. Une délibération sera à prendre sur ce sujet-là lors d'une prochaine séance.

### **2. Révision du PLU : dates des prochaines réunions, avancement de la procédure**

Madame le Maire annonce les prochaines dates de réunion : 07/10/2024 19h (élus), 14/10/2024 19h, 25/11/2024 19h, et le 27/01/2024 19h.

- **3. Affaires scolaires**

Madame le Maire informe que la rentrée scolaire s'est bien passée. La nouvelle classe est opérationnelle et en fonctionnement. Quelques demandes de Madame Tainturier restent à régler. Madame le Maire remercie les communes qui ont aidé dans cette organisation, notamment pour le prêt de matériel pour la nouvelle classe et le restaurant scolaire : Creys-Mépieu, Moras, Sainte-Baudille de la Tour et Le Bouchage.

Des dépenses ont dû être faites pour l'ouverture de classe : petits mobiliers (Ikea), rétroprojecteur et tableaux blancs, climatiseur réversible, matériel divers pour le fond de classe...

Ana-Paula DUMARTEREY complète les propos de Madame le Maire en remerciant encore vivement notamment le cantonnier de la commune de Moras qui s'est déplacé à Vignieu pour apporter les chaises manquantes pour la nouvelle classe. Elle remercie également les élus présents le samedi 31 août pour finaliser la tonte, les derniers aménagements et ajustements dans le préfabriqué. Madame Tainturier, l'institutrice est ravie.

Mickaël AUDOUAL précise que la PAC sera installée en octobre 2024, pendant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires.

Ana-Paula DUMARTEREY indique qu'il reste à installer des rideaux occultants, elle va s'en occuper dans les prochains jours.

- **4. Evènement « Accueil des nouveaux habitants »**

La date retenue est le vendredi 20 septembre 2024 à 18h au Parc. Quelques réponses sont arrivées. Une soixante d'invitations aux nouveaux habitants récemment installés sur la commune ont été envoyées il y a quelques jours. Sont également conviés : les élus du Conseil Municipal, les associations vignolaises, la bibliothèque, l'orthophoniste et la micro-crèche nouvellement installés sur la commune, les agents communaux et les membres du CCAS.

- **5. Episode orageux du 13 août 2024 : conséquences sur la voirie communale, procédure de catastrophe naturelle, subvention du Département**

Un dossier de demande de catastrophe naturelle a été déposée auprès de la Préfecture. La commune attend patiemment la réponse.

Un article Facebook a été posté pour demander aux sinistrés de faire parvenir à la Mairie des photos des dégâts. Ces photos permettent d'appuyer le dossier déposé à la Préfecture.

Un email a été envoyé au Département de l'Isère pour connaître les subventions éventuelles pour ce type d'évènements : des aides peuvent être attribuées pour des travaux à hauteur de 30%. Les travaux peuvent être commencés avant la demande de subvention (pas besoin d'attendre la notification de subvention, comme dans un dossier de subvention classique). RTM (Organisme spécialisé dans la gestion des risques naturels - service de Restauration des Terrains en Montagne dépendant de l'Office National des Forêts) doit être sollicité pour constater et analyser les dégâts provoqués. Des devis de travaux ont été demandés à SPIE et VAL TP.

- **6. Congrès des Maires à Paris**

Le Congrès des Maires aura lieu du 19 au 21 novembre 2024. Tous les élus du Conseil Municipal sont conviés à participer aux réunions et conférences organisées.

## QUESTIONS DIVERSES

**GROUPE DE TRAVAIL – PLU :**

Alain MARION explique aux élus où en est la révision du PLU. Les règlements de zones sont en cours de finalisation : 4 réunions de travail avec le cabinet VERDI sont programmées pour affiner les règlements ; puis une réunion avec les Personnes Publiques Associées et une réunion publique durant laquelle le cabinet VERDI va présenter la somme du travail effectué.

Concernant les règlements de zone, les élus ont un travail interne à fournir : regarder comment l'existant est rédigé et zoomer sur des points particuliers de la commune : le petit patrimoine (croix, lavoirs, fontaines, murets, arbres remarquables ...) doit être identifié par un inventaire précis pour être protégé dans le prochain PLU.

Pour ce faire, Monsieur MARION a divisé la commune en 6 et les binômes sont constitués de la façon suivante :

- Les Ayes / Le Rual : Sébastien RIMBOD et Mickaël AUDOUAL

- Les Culées / Suzel : Stéphane MINCHIN et Hélène GROSSELIN
- Centre-bourg / Croze : Olivier JULIA et Patrick FERRARIS
- Rue de l'Etang, Centrale, Beauvenir : Céline DUBOIS et Camille RÉGNIER
- Le Munard / Bordenoud : Ana-Paula DUMARTEREY et Ingrid BOLDI
- La Rivoire / Jubet La Combe : Alain MARION et Christèle ZUCCOLO

Chaque binôme a une pochette dans laquelle il a les documents pour mener à bien ce travail et le rendre à Alain MARION avant le 7 octobre 2024.

#### **ASSOCIATION CLUB DE YOGA :**

Madame DUMARTEREY informe l'assemblée qu'elle a contacté l'association de yoga, Madame Jacolin, pour l'informer que le préfabriqué n'est plus disponible pour la pratique du sport (ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe). Elle lui a proposé en contre-partie la salle multi-activités (sauf le mercredi). La professeure de yoga doit visiter les lieux et regarder en fonction de son planning quel jour elle pourrait donner les cours de yoga. Si toutefois, un accord n'est pas trouvé pour la salle multi-activités, Madame Jacolin a interrogé Madame Dumarterey sur la possibilité de chauffer un autre jour de la semaine la salle des fêtes.

Madame DUMARTEREY propose dans un premier temps de faire visiter la salle multi-activités à Madame Jacolin et à la professeure de yoga. Une décision du Conseil Municipal sera prise en fonction.

#### **TRAVAUX SALLE DES FÊTES :**

Madame DUMARTEREY interroge Monsieur AUDOUAL sur la date des travaux de cloisonnement à la salle des fêtes.

Monsieur AUDOUAL répond que les travaux seront faits en octobre 2024.

#### **LOCATION SALLE DES FÊTES Week-end du 07-08/09/2024 :**

Hélène GROSSELIN informe qu'elle a participé à un événement privé organisé à la salle des fêtes le week-end du 07-08 octobre 2024. Elle a passé plus de deux heures à arracher l'herbe à l'extérieur de la salle et trouve que le prix de la location étant élevé, la commune se doit donc de fournir une salle en bonne état, ce qui n'est pas le cas, selon elle.

Alain MARION complète les propose d'Hélène GROSSELIN en indiquant qu'il y a un réel souci d'entretien de la salle des fêtes. Daniel MARGERIT nettoie les sols le lundi matin, alors que l'état des lieux de sortie vient d'être fait. De ce fait, la salle des fêtes est déjà nettoyée lorsque l'agent communal nettoie les sols. Du lundi au vendredi, avec l'occupation scolaire, la salle est salie.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a pris connaissance du sujet et qu'elle est consciente que le ménage fait par Monsieur MARGERIT le lundi matin n'est pas pertinent ; il lui est donc demandé, dès à présent, de nettoyer la salle la veille des états des lieux, soit le jeudi après-midi.

Hélène GROSSELIN indique qu'il y a certes l'intérieur de la salle mais également les abords qui sont à améliorer, l'escalier est particulièrement sale.

Madame le Maire précise que c'est à Daniel MARGERIT de faire les états des lieux sortants le lundi matin.

Mickaël AUDOUAL précise qu'il faudrait renouveler les balais brosses qui sont dans la salle des fêtes, pour permettre aux loueurs de faire le ménage correctement.

Olivier JULIA complète en indiquant qu'il y a deux solutions : soit la salle est louée au tarif actuel, mais elle doit être propre et la commune doit être en capacité de la proposer propre aux associations et aux particuliers, surtout quand la location est payante ; soit la municipalité fait le choix de ne plus louer la salle, faute de moyen pour l'entretenir et la chauffer, double le prix de location pour dissuader les futurs loueurs. Dans tous les cas, une solution doit être trouvée.

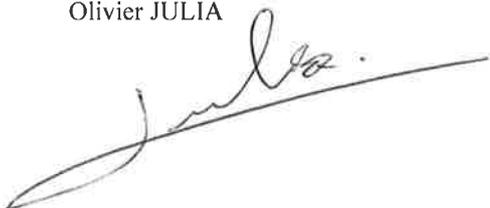
Ana-Paula DUMARTEREY et Alain MARION proposent aux élus de se retrouver pour nettoyer la salle des fêtes, ranger les chaises et les tables, renouveler le matériel de nettoyage, décaper les extérieurs notamment l'escalier... Une date sera prochainement programmée.

#### **NOMINATION D'UN REFERENT MOUSTIQUE auprès de l'ARS**

Monsieur Olivia JULIA se propose d'être l' élu référent moustique auprès de l'ARS. Une délibération sera à prendre lors d'un prochain conseil municipal.

Clôture de la séance à 23h02.

Le secrétaire de séance,  
Olivier JULIA



Vu, Mme le Maire

